



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/CN.4/475/Corr.1
24 juin 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-huitième session
Genève, 6 mai - 26 juillet 1996

DOUZIEME RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE INTERNATIONALE
POUR LES CONSEQUENCES PREJUDICIAIBLES DECOULANT D'ACTIVITES
QUI NE SONT PAS INTERDITES PAR LE DROIT INTERNATIONAL

par

M. Julio BARBOZA, Rapporteur spécial

Rectificatif

Paragraphe 10, troisième ligne	Après le mot " <u>interdites</u> " ajouter les mots " <u>par le droit international</u> ".
Paragraphe 14, deuxième ligne	Remplacer les mots "relevant de la juridiction" par les mots "ou sous l'autorité".
quatrième ligne	Après le mot "ou", insérer les mots "en des lieux placés".
Paragraphe 18	Sans objet en français. Supprimer la note 11.
Paragraphe 19	Sans objet en français.
Paragraphe 21, note de bas de page 14, avant-dernière et dernière lignes	Remplacer les mots "le cours d'eau lui-même" par "la partie du cours d'eau située sur le propre territoire de l'Etat d'origine".
Paragraphe 25	Sans objet en français.
Paragraphe 28	Supprimer la note 18.
